

j'en appelle. Je ne devrais pas être obligé de le deviner. Je ne devrais pas être obligé de me fier à une lettre que m'a adressée un inconnu et qui peut être complète ou incomplète. Je ne vois pas pourquoi, en vertu des droits conférés à l'appelant—il doit donner avis aux termes de l'article 19—on ne pourrait, en retour, exiger du ministre, en vertu de la loi, qu'il fournisse à l'appelant les motifs sur lesquels se fonde l'action faisant l'objet de l'appel.

Je n'hésite pas à dire que ces motifs devraient peut-être être exposés de la manière et sous la forme prescrites par les règles de la Commission, de sorte que non seulement la Commission, mais tous les intéressés connaissent exactement la marche à suivre. Je vais répéter ce qui a déjà été dit avant de reprendre mon siège. L'idée d'établir un tribunal d'appel indépendant est excellente, mais en pratique elle ne vaudra rien si nous ne prenons, à l'étape du comité plénier, les mesures nécessaires pour que les procédures permettent davantage la tenue d'auditions convenables et soient plus conformes aux exigences de la justice naturelle.

M. Roxburgh: Monsieur le président, juste quelques mots. Étant donné que je suis membre du comité de l'immigration depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes, cela indique assez clairement que ces questions m'intéressent. Je voudrais faire connaître sans équivoque mon attitude quant à l'immigration et au bill dont nous sommes saisis. Mais auparavant, permettez-moi de féliciter sincèrement le ministre, le quatrième titulaire de ce portefeuille en quatre ans, de nous avoir soumis, si tôt après son accession au poste de ministre, le Livre blanc sur l'immigration et le bill n° C-220.

A propos du bill n° C-220, je voudrais maintenant protester contre le fait qu'un bill de cet importance, traitant de l'immigration,—le premier projet de cette nature depuis des années—n'est pas entre les mains de tous les députés, à cause du nombre insuffisant d'exemplaires. A mon avis, cela est impardonnable et je proteste bien haut.

Je le répète: je ne veux pas accaparer le temps du comité, mais je désire appuyer le principe global de ce projet de loi. Je ne suis pas entièrement d'accord avec les députés d'York et de Carleton, mais ils ont fait quelques bonnes propositions, comme d'ailleurs ceux de Parkdale et d'Hamilton-Ouest.

[M. Lewis.]

J'affirme la nécessité de quelques amendements à ce projet de loi. Depuis que je siège à la Chambre et que j'ai affaire aux fonctionnaires du ministère de l'Immigration, je les ai trouvés très équitables. Cependant, je n'ai jamais vu, de ma vie, un seul fonctionnaire prendre une décision à l'encontre du gouvernement. Ils en sont tout simplement incapables.

● (8.50 p.m.)

Je tiens à féliciter le ministre de rendre possible cette Commission d'appel impartiale. Cependant, je m'inquiète de ce que le droit d'appel se fonde sur la loi seulement. Il y a peu de temps que le ministre détient ce portefeuille, mais il a quand même assisté, j'en suis sûr, à plusieurs réunions où il a pu deviner des sentiments tels que ceux exprimés, cet après-midi, de chaque côté de la Chambre. Il examinera ainsi, sûrement, le problème de plus haut, et prendra note de l'avis des députés, comme de celui de ses collaborateurs. Ces membres représentent différentes circonscriptions réparties d'un bout à l'autre du Canada.

Certaines d'entre elles comptent 50 p 100 de gens d'origine européenne; souvent, ce sont des citoyens exemplaires. Je sais bien que tous mes collègues admirent le ministre. Ainsi, peut-être écouterait-il un peu nos conseils, comme ceux des membres de son ministère.

M. More: Monsieur le président, bon nombre de mes remarques générales faites avant l'ajournement ont été reprises par les députés de Carleton et de York-Sud. Toutefois, la réponse du ministre n'a pas dissipé mes inquiétudes à propos de l'article 17. Il me semble restrictif. Il me fait penser aux cas qui m'ont été soumis depuis mon accession à la Chambre. Je pense aux fois où il m'a fallu vérifier auprès des fonctionnaires du ministère si les faits qui m'étaient soumis étaient exacts et si le refus était justifié. Puis, j'ai dû déterminer si j'avais de bonnes raisons de m'adresser au ministre sachant que les fonctionnaires ne pouvaient faire mieux.

Loin de moi de prétendre que le ministre a infligé chaque décision qui lui a été soumise. Ce serait trop demander, et cela ne se justifierait pas. Cependant, je sais par expérience que les divers ministres examinent les cas avec moins de rigueur que leurs fonctionnaires. Je ne prétends pas que ces cas outrepassent